

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du lundi 29 juin 2026

N° VA_DEL2026_164

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Arnaud ROUSSEAU, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Christine JANICKI, Pierre CRESPI, ayant donné pouvoir à Lionel BAPTISTE, Christian VANDEVELDE, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Didier MARQUES, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDE, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à François MERESSE, Alexandre FAUQUETTE, ayant donné pouvoir à Yohan TISON, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Carine CAPONE, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Meriem DAHMANI, ayant donné pouvoir à Antoine MARSZALEK, Jeanne MINGANT, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en a la charge.

Parmi celles-ci il convient de distinguer :

- Les cas où le caractère irrécouvrable résulte du constat qu'après avoir mené toutes les actions de recouvrement en son pouvoir dans les délais légaux et réglementaires, le comptable municipal n'est plus en mesure d'engager de nouvelles procédures visant à percevoir les sommes dues.

Ces créances font l'objet par le comptable d'une demande d'admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

- Les cas où le caractère irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à tout recouvrement ultérieur (liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou procédures de rétablissement personnel).

Par nature les actions menées pour l'encaissement des impayés ont pour conséquence d'identifier des créances irrécouvrables.

C'est dans ce cadre que le comptable public a dressé quatre états de créance irrécouvrable se rapportant aux années 2015 à 2025, d'un montant total de 28 621,76 € dont :

- 188,45 € au titre des demandes d'admission en non-valeur.
- 25 826,87 € au titre des créances minimales.

Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

- 2 606,44 € au titre des créances éteintes. Elles seront imputées au compte 6542- Créances éteintes.

Les pièces justificatives transmises à l'appui de ces demandes montrent que toutes les procédures de recouvrement ont effectivement été diligentées par le comptable public.

La synthèse de cet état est reprise en annexe de la présente délibération.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 8 juin 2026, Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les admissions en non-valeur et créances éteintes ci-dessus pour un montant total de 28 621,76 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 2 juillet 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260629-225732-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 2 juillet 2026

Synthèse des créances éteintes

Nature de la dette	Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire	Surendettement et décision d'effacement de la dette	montant total
liste 7992860233	927,77 €	87,15 €	1 014,92 €
bibliothèque		87,15 €	87,15 €
taxe enseigne	512,46 €		512,46 €
fourrière	415,31 €		415,31 €
liste 8103920233	0,00 €	1 591,52 €	1 591,52 €
centre de loisirs		641,11 €	641,11 €
médiathèque/ludothèque		204,90 €	204,90 €
restauration scolaire		745,51 €	745,51 €
Total général	927,77 €	3 270,19 €	2 606,44 €

Synthèse des admissions en non valeur

Nature de la dette	combinaison infructueuse d'actes	poursuite sans effet	NPAI / PV perquisition et demande renseignement négative	décès / disparition / sans succession	reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites	montant total
liste 7732220433	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	188,45 €	188,45 €
centre de loisirs					3,72 €	
fourrière					13,99 €	
médiathèque/ludothèque					78,08 €	
occupation domaine public					24,00 €	
récupération paye					0,54 €	
restauration scolaire					68,12 €	
liste 7630841533	14 071,38 €	10 126,91 €	1 035,83 €	592,75 €	0,00 €	25 826,87 €
CAL	69,09 €	304,19 €	19,22 €			
centre de loisirs	142,23 €	123,53 €	5,76 €	78,92 €		
crèche	62,64 €					
fourrière	9 426,17 €	2 515,76 €	681,89 €	420,00 €		
médiathèque/ludothèque	1 473,07 €	67,72 €				
musée	119,00 €					
occupation domaine public	793,13 €					
piscine		53,60 €		93,83 €		
récupération paye	330,23 €	5 019,91 €				
restauration scolaire	1 342,68 €	2 042,20 €	328,96 €			
taxe enseigne	313,14 €					
Total général	14 071,38 €	10 126,91 €	1 035,83 €	592,75 €	188,45 €	26 015,32 €